






Fiche pédagogique n° 2009-2

Le droit de l'enfant à une nationalité

 Objectif(s) ?	<ul style="list-style-type: none">● Se familiariser avec la notion de nationalité et d'apatridie.● Comprendre les nombreux défis que pose ce problème à l'heure actuelle notamment sur l'exercice des autres droits fondamentaux.● Pouvoir appréhender le problème et y répondre en cas de confrontation.
 Groupe-cible ?	Adultes
 Méthode ?	<ul style="list-style-type: none">● Questions/Réponses basée sur des cas pratiques.
 Matériel ?	<ul style="list-style-type: none">● - Liste des Questions/Réponses● - Grandes feuilles en papier et marqueurs
 Déroulement ?	<ol style="list-style-type: none">1. L'animateur présente les questions (voir annexe 1).2. Les participants se divisent en petits groupes pour y répondre et marquent leurs réponses sur des panneaux qui sont ensuite collés sur les murs ; puis le groupe met en commun son travail. S'en suit un débat sur ce que chaque groupe a trouvé.3. L'animateur anime la discussion et complète au fur et à mesure, s'il manque des informations (en se basant sur le contenu de la fiche).4. Le groupe rédige un projet de loi visant à garantir les droits des enfants privés de nationalité. <p>Variante : l'animateur peut utiliser les cas pratiques pour alimenter la discussion en sous groupes (voir annexe 2).</p>

cette fiche a été rédigée par Benoit Van Keirsbilck et Laurène Graziani



Annexe 1

Questions /Réponses :

1. Rédigez une définition de l'apatridie
2. Quelles sont les conséquences pour l'enfant d'être apatride sur l'exercice de ses droits ?
3. Qu'est-ce qu'un Etat peut faire pour éviter que des enfants soient apatrides ?
4. Qu'est-ce qu'un ONG peut faire dans un pays où il y a de nombreux cas d'apatridie ?

Annexe 2

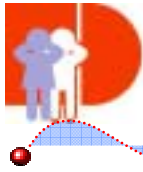
Cas pratiques

Cas pratique n°1 :

Miguel est un enfant colombien issu d'une population autochtone vivant au cœur des montagnes. Il n'a pas été enregistré à la naissance puisqu'il est né dans sa communauté et qu'aucun service d'état civil n'est présent dans les environs. Lorsqu'il a 14 ans, il est recruté par un groupe armé. Quelques mois plus tard, une ONG décide de lancer un programme de démobilisation des enfants soldats. Le groupe armé accepte, mais la question de l'âge des combattants se pose. En effet, seuls les enfants sont acceptés dans ce programme, mais la plupart d'entre eux sont dans la même situation que Miguel et connaissent vaguement leur âge.

Question : Miguel est-il apatride ? Quelles sont les difficultés posées dans ce cas ?
Que peut faire l'ONG pour régulariser la situation de Miguel ?

Réponse : Oui, Miguel est apatride puisqu'il n'est pas enregistré et ne peut donc pas officiellement prouver qu'il a la nationalité colombienne. Les principales difficultés à souligner sont : la situation des populations autochtones, souvent



exclues et discriminées, n'ayant pas accès aux services basiques (soins, administrations, écoles...) ; le recrutement d'enfants qui peut se faire en totale impunité ; la difficulté de justifier l'âge. Même en cas de doute, l'ONG devrait considérer Miguel comme un enfant. Elle devrait lancer la procédure auprès des services administratifs afin que Miguel soit enregistré et puisse bénéficier officiellement d'une protection.

Remarque : En vertu du Protocole additionnel à la CIDE concernant les enfants soldats, un enfant (toute personne de moins de 18 ans) ne peut pas être enrôlé dans un groupe armé.

Cas pratique n°2 :

Une famille congolaise fuit le conflit armé et part à Bruxelles. Le père est issu d'une famille belge qui s'était installée au Congo le siècle dernier (mais du fait qu'il n'a lui-même jamais vécu en Belgique, il n'a pas conservé la nationalité belge de ses parents). La mère a la nationalité congolaise. Le petit dernier de la famille qui a six mois n'avait pas pu être enregistré en raison des troubles dans le pays d'origine. Les parents souhaitent alors l'enregistrer auprès des autorités belges.

Question : L'enfant est-il apatride ? Quelles sont les difficultés ? Peut-il recevoir la nationalité belge ?

Cas pratique n°3 :

Le peuple X est persécuté depuis des années par l'Etat Y dans lequel il a toujours vécu. Ce peuple a choisi de vivre de manière « clandestine », dans des zones reculées, afin de fuir les tensions avec la population et les autorités de l'Etat Y. La plupart des enfants ne sont donc pas enregistrés. Un jour, l'Etat Y décide de lancer une attaque contre un des villages X. L'une des femmes arrive à fuir avec ses deux enfants (4 et 12 ans) et l'un de ses neveux qui a quelques mois. Le reste de la famille est massacré. Au bout de quelques mois, ils arrivent en Belgique.

Question : Quelles sont les obligations de l'Etat belge envers cette femme et ces enfants ? Quel statut peuvent-ils recevoir ? Que feriez-vous pour protéger cette famille ? (Renvoi dans le pays d'origine ? Statut de réfugiés ? Naturalisation ? Adoption ?...)

